

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DES BUSSYS - DESIGNATION DES DELEGUES

LE SEPT AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Mme MARTIN, M. LAIGLE,
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT EXCUSE : M. BOISCO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALVIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10.04.2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.04.07 - DL2026 - 34 - DE

Publiée le 10/04/2026



Pour le Maire,
par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/34 du 7 avril 2026

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DES BUSSYS - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 22 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2121-21, L 2121-33, et notamment L 5212-6,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Piscine des Bussys,

Considérant que l'unanimité des membres du Conseil Municipal a souhaité procéder au vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de procéder à la désignation des délégués de la Ville de Sannois au Comité du Syndicat susvisé :

Titulaires

1 – LEMOINE Marie-Ange
2 – LAMARCHE François
3 – MARTIN Laëtitia

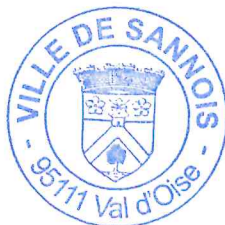
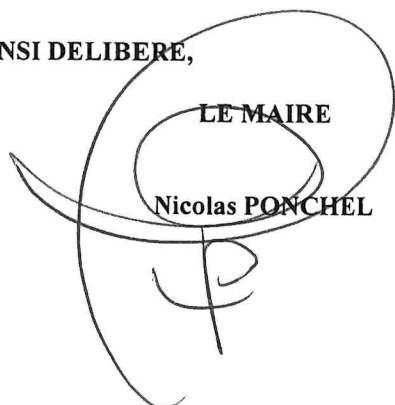
Suppléants

1 – CHAMARD LASTRE Rémi
2 – EDOUARD Phlopatir

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE
Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC
Conseiller Municipal

